



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 14/05/2020

COVID19

Ouverture des plages de 10 communes littorales supplémentaires

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la propagation du virus, les plages sont, en principe, fermées.

Cependant, une autorisation dérogatoire d'ouverture des plages peut être accordée par le préfet, à condition que les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des gestes barrières et la distanciation sociale soient mis en place par les communes. Il appartient donc aux maires de solliciter une dérogation auprès du préfet de département pour permettre l'ouverture des plages de leur commune en proposant des mesures d'organisation et de contrôles de nature à permettre le respect des distances physiques, des gestes barrières et de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes.

Le préfet a accueilli favorablement les propositions de **10 maires** et autorisé l'accès à **32 plages supplémentaires du département** par un arrêté du **14 mai 2020**. **143 plages de 37 communes** font désormais l'objet d'un arrêté de dérogation. **Cette liste pourra être complétée en fonction des demandes formulées par les maires dans les prochains jours.**

Si les accès aux plages sont désormais autorisés, les modalités de leur fréquentation sont adaptées à l'urgence sanitaire. De nombreux maires ont adopté le concept de « plage dynamique » et souhaité limiter la fréquentation. Par ailleurs, durant le confinement, la nature a repris ses droits, des précautions doivent donc être prises afin de protéger la biodiversité.

Les usagers de la plage sont donc invités à se renseigner pour connaître les modalités de fréquentation des plages, les activités qui y sont autorisées et, le cas échéant, les horaires de fréquentation.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/3

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Le préfet invite chacun au civisme et au respect plein et entier des gestes barrières ainsi que des règles définies par les maires sans lesquelles les plages bretonnes seraient restées fermées au public.

<u>Communes</u>	<u>Lieu</u>
Plérin	4 plages : les Bleuets/les Nouelles, Martin Plage, les Rosaires, Tournemine
Langueux	La Cage
Trébeurden	5 plages : Pors Mabo, Pors Termen, Toeno, Tresmeur, Goas Treiz
Louannec	2 plages : Nantouar, Penn an hent Névez
Perros-Guirec	6 plages : Trestraou, les Arcades, Trestignel, Pors ar Goret, Saint-Guirec, Bastille
Lannion	2 plages : Goas Lagorn, Maez An Nod
Plouha	5 plages : Le Palus, Gwin Zegal, Bonaparte, Bréhec, Pors Moguer
Paimpol	3 plages : Tossen, Ledano, Poulafret
Plouézec	Notoret
Pordic	3 plages : Tournemine, Petit Havre, Vau Madec

Pour obtenir des informations sur la situation contre l'épidémie du Covid 19

Merci de joindre **uniquement** le standard de la préfecture des Côtes d'Armor au **02.96.62.44.22** ou le numéro vert national au **0 800 130 000**, ceci afin de soulager les standards téléphoniques de la Gendarmerie et de la Police Nationale.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Servi

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22  Prefet22



Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1